

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le 4 mars à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle du conseil.

Date de convocation : 25 février 2025 - Date d'affichage : 25 février 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

***PRESENTS** : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Monsieur Robert MAILLET, Madame Mireille FOURNEL, Messieurs Pascal VALORGE, Hervé DEBUT, Christian GIRAUD*

***EXCUSES** : Madame Cosette GOUBY (pouvoir donné à Madame Myriam JEUNE)*

***ABSENTS** : Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Thierry LAFOND, Madame Chantal LÉPINE, Monsieur Richard BERAUD*

***PUBLIC** : 4 personnes*

Madame Christiane SEGUIN est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 28 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM2025/10 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

Monsieur CHAMBOST laisse la présidence de l'assemblée à Mme Myriam JEUNE, qui a eu le pouvoir de Mme Cosette GOUBY, Présidente de la Commission des Finances, et quitte la salle.

Mme GOUBY présente au conseil municipal le Compte Administratif 2024 de la commune, compte dressé par M. CHAMBOST, et le met au vote.

Le compte administratif communal 2024 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 2024	- 612 765,89 €
Recettes 2024	+ 658 389,21 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 45 623,32 €
Report 2023	+ 111 532,32 €
Soit un excédent de clôture de :	157 155,64 €

Investissement

Dépenses 2024	- 153 504,16 €
Recettes 2024	+ 192 385,77 €
Résultat de l'exercice 2024	- 38 881,61 €
Report 2023	- 83 440,26 €

Soit un déficit de clôture de : **44 558,65 €**

Restes à réaliser : dépenses : 31 783,27 €
recettes : 87 501 €
soit un solde positif de **55 717,73 €**.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2024.

DCM2025/11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2023 relatif au budget général, compte dressé par Madame Valérie MOUSSIÈRE, Responsable du service de gestion comptable, et qui, conformément au Compte Administratif, fait apparaître pour 2024 : un excédent de fonctionnement de 45 623,32 € et un excédent d'investissement de 38 881,61 €,

conduisant aux résultats de clôture suivants :

section de fonctionnement : excédent de clôture de : **157 155,64 €**
section d'investissement : déficit de clôture de : **44 558,65 €**

résultat global 2024 : + 112 596,99 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2024.

DCM2025/12 : BUDGET DE LA COMMUNE : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (+ **157 155,64 €**),
- vu le résultat d'investissement de l'exercice 2024 (- **44 558,65 €**) et le solde des restes à réaliser en investissement (+ **55 717,73 €**).

Le solde disponible de **157 155,64 €** sera inscrit, sur le budget primitif 2025, au compte 002. Le solde de - **44 558,65 €** sera inscrit au 001.

EXAMEN DES DIFFÉRENTES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2025

Subventions versées en 2025 :

- Association de l'École de Ouches (Coopérative scolaire) : $8\text{€} \times 90 = 720\text{€}$
- BTP CFA : 3 élèves : $3 \times 50 = 150\text{€}$
- MFR St Germain Lespinasse : 1 élève : $1 \times 50 = 50\text{€}$
- sou des écoles : 500 €
- ADMR : 300 €
- ADAPEI : 300 €

DCM2025/13 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant les articles L.153-36 et suivants, R.104-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 28/05/2024 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2024-ARA-AC-3589 du 5 novembre 2024 de ne pas soumettre le projet de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique et les avis reçus ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/82 en date du 09/12/2024, complété par l'arrêté modificatif n° 2024/87 soumettant le projet de modification n°2 du PLU à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique ;

▶ Rappel des objectifs de la procédure et du projet :

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de modification n°2 du PLU porte sur la création d'un STECAL en zone agricole pour le Château d'Origny.

Cette procédure n'est pas de nature à remettre cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2016.

▶ Observations des Personnes Publiques Associées et consultées :

Le dossier de modification n°2 du PLU comporte, dans son rapport de présentation, une pré-évaluation des impacts de la modification sur l'environnement, concluant à l'absence de risque d'incidence notable. Une demande au cas par cas a été réalisée auprès de l'Autorité Environnementale qui a rendu un avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale par décision n°2024-ARA-AC-3589 du 5 novembre 2024.

Le dossier de modification n°2 du PLU a été transmis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers de la Loire (CDPENAF) qui a rendu un avis favorable par délibération n°CDPENAF-42-2024-326-01 en date du 21 novembre 2024.

Le dossier de modification a été transmis aux personnes publiques associées avant l'enquête publique.

Les avis reçus sont les suivants :

- Chambre d'Agriculture de la Loire : sans observation ;
- Syndicat Mixte du SCOT Roannais : avis favorable ;
- Conseil Départemental de la Loire : avis favorable ;
- Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération : avis favorable.

▶ Informations relatives à l'enquête publique :

L'enquête publique a eu lieu du 30 janvier 2025 au 15 février 2025.

Deux contributions écrites ont été déposées sur le registre de concertation. Ces observations apparaissent sans lien avec l'objet de la modification n°2 du PLU. Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun courrier papier, ni électronique.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier de modification n°2 du PLU de la commune.

Suite aux avis reçus et suite aux résultats de l'enquête publique, le dossier de modification n°2 du PLU soumis à enquête publique n'appelle pas à être modifié.

Considérant que le dossier de modification n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification n°2 du PLU de Ouches telle qu'annexée à la présente délibération.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une transmission en Sous-Préfecture ;
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une mise en ligne sur le Portail National de l'Urbanisme.

INFORMATIONS DIVERSES :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 8 avril à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

**Le Maire,
Yves CHAMBOST**



**Le secrétaire de Séance,
Christiane SEGUIN**

